Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260507-DE

Délibération n° 2026-05-07

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 mai 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 18**

Date de la Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, FAUCHOUX Fabrice, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey, ESNAULT Régis.

Pouvoirs : GANNAT Dominique donne pouvoir à BACUS Marc
RICHARD Hervé donne pouvoir à NICOL Erwan
PEZRON Erwoan donne pouvoir à EGAULT Gervais
CRAVEC Sylvie donne pouvoir à CRAIGNOU Sabine
SALAUN Christine donne pouvoir à Émilie ZEGGANE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Élection des membres des Commissions d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260507-DE

Monsieur le Maire rappelle les règles d'élections de la commission :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L2121-21).

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Sont candidats au poste de titulaire : Marc BACUS – Stéphanie VINET – Daniel ROLLAND

Sont candidats au poste de suppléant : Maurice PENNEC – Mickaël ALLAIN – Sylvie CRAVEC

Sont donc désignés, à l'unanimité, en tant que :

- délégués titulaires : Marc BACUS – Stéphanie VINET – Daniel ROLLAND

- délégués suppléants : Maurice PENNEC – Mickaël ALLAIN – Sylvie CRAVEC

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 11 MAI 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

MAIRIE de LOUANNEC
(Côtes-d'Armor)